Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260320-CM20260320_06-DE

2026-03-20/ 06

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUÉ, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Corinne MARCHAND,

Absents non excusés :

Louis ROLLANDO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :
16.03.2026

Délibération n° 2026-03-20/ 06

OBJET :

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

(articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGTC).

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) article L 2122-22 permettent au Conseil municipal de déléguer directement au maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées dans l'article précité.

Dans le cadre de ces délégations, le Maire doit rendre compte au conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires, de toutes les décisions prises en vertu de ces délégations (article L 2122-23 du CGTC).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat :

1- De confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

- De fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans le respect des dispositions du code des marchés publics ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260320-CM20260320_06-DE

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2 - En cas d'empêchement du Maire, les règles de la suppléance et de la délégation de signatures pourront être appliquées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN)

Muriel HERVÉ